



Règlement de l'Interclubs départemental de badminton de Tarn-et-Garonne

ARTICLE 1 : OBJET DE LA COMPÉTITION

L'Interclubs départemental de badminton de Tarn-et-Garonne est une compétition proposée, organisée et gérée par le comité départemental de badminton de Tarn-et-Garonne, dit « CODEP 82 ». Elle est désignée par l'abréviation : « IDB 82 ».

Cette compétition est ouverte à tous les clubs du Tarn-et-Garonne affiliés à la Fédération Française de Badminton.

Son but est de faire se rencontrer, tout au long d'une saison sportive, des équipes des différents clubs de badminton du Tarn-et-Garonne.

Afin de permettre la participation du plus grand nombre, l'IDB 82 peut comporter deux divisions dans lesquelles les équipes sont réparties par le CODEP 82 en fonction du classement au 1er septembre de leurs joueurs déclarés lors de l'inscription de l'équipe. La Division « Espoirs » ne comporte que des joueurs non classés ou classés D4, tandis que la division « Promotion » est ouverte à tous.

Un joueur étant le seul de son club à être classé au-delà de D4 peut être autorisé à participer au sein d'une équipe « Promotion » d'un autre club, à condition d'y acquitter la cotisation prévue. (*Cette disposition ne prendra effet que sous réserve de confirmation de la possibilité de prise en compte des résultats de ce joueur dans le logiciel fédéral Poona*).

ARTICLE 2 : INSCRIPTION DES CLUBS

Chaque club inscrit une ou plusieurs équipes avant la date limite d'inscription fixée par le comité départemental.

Chaque inscription doit préciser le capitaine de l'équipe, ses coordonnées complètes ainsi que les jours, heures et lieu où l'équipe pourra recevoir.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

La compétition se déroule sur plusieurs journées (hors phase finale éventuelle), les rencontres se déroulant en matchs Aller/Retour.

Les rencontres ont lieu prioritairement en semaine, sur un créneau horaire de l'équipe qui reçoit et en fonction d'un calendrier établi par le comité départemental.

Au minimum 2 terrains doivent être réservés pour une rencontre entre 2 équipes.

Le CODEP 82 organise la compétition, dans chaque division, sous la forme d'une ou plusieurs poules, selon le nombre d'équipes d'inscrites.

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Le comité départemental établit un calendrier prévisionnel des rencontres en fixant les quinzaines durant lesquelles les rencontres doivent avoir lieu.

Ces périodes doivent être respectées, sauf cas de force majeure (principalement indisponibilité d'un gymnase). Le comité départemental doit être consulté avant de déplacer une rencontre hors du créneau prévisionnel.

Le capitaine de l'équipe qui reçoit doit contacter le capitaine de l'équipe qui se déplace afin de lui proposer une ou plusieurs dates (un soir en semaine en priorité) dans la période prévue au calendrier.

Si une seule date est proposée, le capitaine de l'équipe qui se déplace doit accepter cette proposition, sinon il choisit sa date préférentielle parmi celles qui lui sont proposées.

Le comité départemental doit être informé par mail de la date à laquelle la rencontre est prévue, par les capitaines des 2 équipes qui se rencontrent.

Si une proposition était valable, mais le match n'a pas lieu parce qu'elle ne convenait pas à l'équipe visiteuse, cette dernière sera considérée comme forfait.

Si aucune proposition valable n'est proposée par l'équipe qui reçoit, c'est elle qui sera forfait.

En cas de force majeure empêchant le déroulement de la rencontre à la date fixée, les capitaines des clubs concernés doivent signaler immédiatement par mail au comité départemental, les raisons motivées du non déroulement de la rencontre, afin qu'il décide d'une date de remplacement ou d'une sanction.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES ÉQUIPES

Chaque équipe doit être composée au minimum de **2 hommes et 2 femmes**. Une liste comportant au moins ces joueurs doit être transmise au comité départemental avant le début de la compétition.

Le nombre de joueurs et joueuses d'une équipe n'est pas limité au cours de la saison.

Seuls sont autorisés à figurer dans les équipes d'un club les licenciés du dit club appartenant aux catégories suivantes : Seniors, Vétérans, Juniors bénéficiant d'un simple surclassement à la date de la rencontre, Cadets bénéficiant d'un double surclassement à la date de la rencontre, Minimes 2 bénéficiant d'un surclassement exceptionnel à la date de la rencontre.

Tout joueur ayant disputé une rencontre au sein d'une équipe ne peut rejouer pour le compte d'une autre équipe dans la même saison.

En revanche, tout joueur n'ayant participé à aucune rencontre peut intégrer une équipe en cours de saison.

ARTICLE 6 : NATURE DES RENCONTRES

Les rencontres se disputent sur huit matches, selon le schéma suivant :

2 SH – Simple Homme

2 SD – Simple Dame

1 DH – Double Hommes

1 DD – Double Dames

2 Mx – Double Mixte

Les matches se déroulent au meilleur des 3 sets en 21 points suivant le système de comptage FFbAD en vigueur.

Avant le début de la rencontre, chaque capitaine doit remettre au responsable de la rencontre la composition complète de son équipe.

En aucun cas un joueur ou une joueuse ne peut disputer 2 simples ou 2 mixtes lors d'une même rencontre. Un joueur ou une joueuse peut donc disputer au plus trois matches d'une rencontre : un simple, un double et un double mixte.

Des joueurs remplaçants peuvent être inscrits sur la feuille de match et pourront être appelés à jouer, mais uniquement dans le cas d'une blessure ou d'un abandon au cours d'un match.

Lors de la composition de son équipe, le capitaine doit obligatoirement inscrire en premier simple le joueur ayant le meilleur classement (on ne regarde pas la moyenne) des deux joueurs disputant les simples. Exemple : SH1 joueur D1 / SH2 joueur D3. Le classement pris en compte est celui en vigueur au moment du match (attention aux changements de classements en février). Dans le cas où les deux joueurs sont de classement égal, le capitaine choisit librement l'ordre de ses joueurs.

De même, il doit obligatoirement inscrire en premier mixte la paire de joueurs ayant le meilleur classement des deux paires disputant les doubles mixtes. Exemple : Mx1 : D1-D1 / Mx2 : C4-D3. Le classement pris en compte est celui en vigueur au moment du match. Dans le cas où les deux paires de mixtes seraient de classement égal, le capitaine en choisit librement l'ordre.

ARTICLE 7 : RÔLE DU RESPONSABLE DE LA RENCONTRE

Les rencontres se disputent sous la responsabilité du capitaine de l'équipe qui reçoit ou, s'il est absent, d'un des joueurs de l'équipe qui reçoit.

Ce Responsable de la rencontre est dépositaire des compositions des équipes présentées par les capitaines, il les consigne sur la feuille de matchs et contrôle les licences avant le début de la rencontre.

Il fait jouer simultanément les matches sur les terrains réservés à la rencontre dans l'ordre décidé en accord par les capitaines des deux équipes. Si aucun accord ne peut être trouvé, l'ordre des matches doit être le suivant : SD1, SD2, SH1, SH2, DD, DH, Mx1, Mx2.

Il remplit la feuille de matchs de la rencontre en consignant les résultats des matchs et de la rencontre. Il règle les litiges éventuels concernant les volants (cf. Art 8) et l'arbitrage (cf. Art 9). Il porte sur la feuille de matchs, dans le cadre prévu à cet effet, les réclamations (cf. Art 13) éventuelles déposées par une équipe.

Enfin, il est chargé de saisir les résultats sur le logiciel **BadNet** dans les 5 jours suivant la rencontre (cf. Art 14), et si une réclamation est déposée, de transmettre la feuille de matchs au CODEP dans un délai de 2 jours.

ARTICLE 8 : VOLANTS

Les volants sont à la charge partagée du club visité et du club visiteur. Les rencontres se jouent avec des volants homologués par la FFBaD.

Si la rencontre n'oppose que des joueurs classés, le volant plumes est obligatoire.

Si un joueur classé rencontre un joueur non classé, le volant plumes est prioritaire. Toutefois, les joueurs concernés pourront se mettre en accord avant le début du match pour choisir de jouer avec un volant en plastique.

Si deux joueurs non classés se rencontrent, le volant en plastique est prioritaire. Toutefois, les joueurs concernés pourront se mettre en accord avant le début du match pour choisir de jouer avec un volant en plumes.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

Les matches se déroulent sans arbitre (auto-arbitrage). Cependant, en cas de litige, et sur demande de l'un des joueurs auprès du Responsable de la rencontre, le club visité doit tenir à sa disposition une personne apte à arbitrer pour le match concerné.

ARTICLE 10 : BLESSURE

En cas de blessure ou d'abandon durant un match, le joueur ne peut être remplacé pour ce match. Il perd son match sur abandon et son équipe marque 0 point.

Dans ce cas uniquement, il peut être remplacé pour les matchs suivants de la rencontre soit par un joueur remplaçant mentionné sur la feuille de matchs, soit par un autre joueur de la rencontre n'ayant pas trois matchs à disputer.

Le score d'un match perdu sur blessure prend en compte les points obtenus par le joueur blessé au moment de son abandon. Son vainqueur se voit ensuite crédité les points normalement requis pour le gain du ou des sets restants. Ex : 21/13 - 09/21 – 14/12 Ab (notation pour Abandon)

ARTICLE 11 : SCORES ET RÉSULTATS DES MATCHS

Pour chaque match joué dans la rencontre (SD1, SD2, SH1, SH2, DD, DH, Mx1, Mx2), les équipes se voient créditer de "Points de match" comme suit : 1 point par match gagné, 0 point par match perdu.

Pour qu'une rencontre soit validée, chaque équipe doit présenter au moins une joueuse ou un joueur qualifié (donc 1 match au moins doit être disputé). Dans le cas contraire, la rencontre complète est perdue par forfait par l'équipe ne présentant aucune joueuse ou aucun joueur.

Pour chaque match forfait :

Le score d'un match perdu par forfait ou non joué est de 21/0 - 21/0.

Le match rapporte +1 pour l'équipe vainqueur, et -1 (au lieu de 0) pour l'équipe forfait

Lorsqu'un match n'a pu être joué, ou double forfait, chaque équipe récolte -1 point de match

Lorsqu'une équipe est forfait sur l'ensemble de la rencontre, le résultat sera donc +7/-7

ARTICLE 12 : SCORES ET RÉSULTATS DES RENCONTRES

Le score d'une rencontre est l'addition des points obtenus pour les 8 matchs (cf. Art 11).

Exemple : Le club visité remporte la rencontre 5 à 3.

Match	Visité	Visiteur
SH 1	1	0
SH 2	1	0
SD 1	0	1
SD 2	0	1
DH	1	0
DD	0	1
Mx 1	1	0
Mx 2	1	0
Total	5	3

Pour chaque rencontre jouée, les équipes se voient créditées de **points de rencontres** :

Gagné	Egalité	Perdu	Forfait
3 points	2 points	1 point	0 point

ARTICLE 13 : RÉCLAMATIONS

Dans le cas où une équipe désirerait déposer une réclamation pour une rencontre, le capitaine de l'équipe concernée doit la faire mentionner sur la feuille de match par le Responsable de la rencontre (cf. Art 7) et le signaler par mail au comité départemental en transmettant les raisons motivées de la réclamation, et cela dans un délai de 2 jours après la date de la rencontre.

Après examen des motifs exposés et entente des représentants des parties concernées, le comité départemental pourra décider des suites à donner à cette réclamation.

Le comité départemental pourra se saisir lui-même ultérieurement de tout manquement qu'il aurait constaté suite à une rencontre.

ARTICLE 14 : HOMOLOGATION DES RÉSULTATS

Le responsable de la rencontre (défini à l'article 7) doit récupérer la feuille de matchs dûment complétée et signée par les deux capitaines à la fin de la rencontre et la conserver jusqu'à la fin de la saison (sauf en cas de réclamation).

Le responsable de la rencontre doit également saisir les résultats dans le logiciel **BadNet** au plus tard dans les 5 jours suivant la rencontre. Cette saisie devra être validée par le capitaine de l'équipe visiteur dans les 5 jours qui suivent.

Des retards répétés non justifiés constatés par le comité départemental pourront faire l'objet d'un avertissement, et en cas de récidive, d'une pénalité de 1 point de victoire par nouveau retard.

ARTICLE 15 : DISQUALIFICATION D'UNE ÉQUIPE

Le comité départemental a le pouvoir de disqualifier une équipe qui aurait concédé des matchs dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

ARTICLE 16 : CLASSEMENT A L'ISSUE DE LA PHASE DE POULES.

A l'issue de la phase de poule, le classement final dans chaque poule est établi en fonction du nombre de points de rencontres recueillis (cf. Art 12). En cas d'égalité entre plusieurs équipes, les critères suivants sont successivement regardés pour les départager :

- La différence de rencontres gagnées/perdues ;
- La différence de points de matchs ;
- La différence de sets ;
- La différence de points.

ARTICLE 17 : ACCESSION AUX PHASES FINALES

Dans le cas d'une poule unique, il n'y aura pas de phase finale : le classement définitif se fera à la fin des journées aller-retour. L'équipe finissant 1^{ère} de la poule remportera le titre (de division Espoirs ou de division Promotion).

Dans le cas de plusieurs poules, la meilleure équipe ou les meilleures équipes de chaque poule se rencontreront lors de phases finales à des dates, des lieux et selon des modalités, fixés en temps utile par le comité départemental.

ARTICLE 18 : ACCESSION AU CHAMPIONNAT REGIONAL - DIVISION 3

Dans la mesure où le format d'équipe de l'IDB 82 (2 Hommes et 2 femmes minimum) n'est pas celui de l'interclubs régional (qui implique la participation de 3 Hommes et 3 femmes minimum), l'équipe vainqueur de l'Interclubs de la Division Promotion ne peut être qualifiée d'office pour participer aux barrages organisés par la Ligue Midi-Pyrénées pour permettre l'accession en Division Régionale 3.

Cependant, si elle le souhaite, et si elle est à même de présenter au Comité départemental avant la date des barrages une liste de 3 hommes et 3 femmes minimum s'engageant par écrit à participer le cas échéant à toute la saison suivante en Division Régionale 3, l'équipe vainqueur de l'Interclubs 82 pourra être autorisée par le Comité départemental à participer aux barrages en tant que représentante du Tarn-et-Garonne.

A défaut, une équipe d'entente départementale répondant aux mêmes conditions (engagement de participation de 3 hommes et 3 femmes minimum) pourra être autorisée par le Comité départemental à participer aux barrages.